



# Ville de Schefferville

## ORDONNANCE 2022-09-51

### **OBJET : Paiement des heures supplémentaires réalisées par monsieur François Désy avant sa nomination au poste de directeur général**

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QU'**avant sa nomination au poste directeur général, le 1<sup>er</sup> mars 2022, monsieur François Désy agissait en tant qu'employé et conseiller en gestion de la Ville;

**ATTENDU QU'**au cours de cette période monsieur Désy cumulait sur une base intérimaire les fonctions de directeur des travaux publics, de conseiller en développement, d'inspecteur municipal, et de directeur de l'administration du Service de protection contre l'incendie;

**ATTENDU QUE**, du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2022, monsieur Désy a cumulé un total de 153,50 heures en temps supplémentaire;

**ATTENDU** la recommandation de la greffière-trésorière, madame Diane Cyr;

**ATTENDU QUE** la recommandation de madame Cyr est conforme aux conditions du précédent contrat de travail de monsieur François Désy;

**ATTENDU QUE** la recommandation de madame Cyr est conforme aux ententes intercommunautaires liant la Ville de Schefferville à ses partenaires des Premières Nations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise le versement d'une somme de 12 464,20 \$ dans régime enregistré d'épargne retraite au choix de monsieur François Désy;

Affecte la somme de 7 790,64 \$ au surplus accumulé de la Ville et la somme de 4 673,56 \$ aux dépenses de fonctionnement des ententes liant la Ville de Schefferville à ses partenaires des Premières Nations.

Adoptée à Québec le 4 septembre 2022

Jean Dionne, Administrateur